

LOI N°94-004 du 6 Mai 1994

Portant autorisation de perception des impôts et taxes, et d'exécution des dépenses de l'Etat, par douzièmes provisoires, pour le mois de Mai 1994.

L'Assemblée Nationale a adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. - En attendant l'adoption de la Loi de Finances Cession 1994, sont autorisées pendant le mois de Mai 1994 et conformément à l'article 111 de la Constitution du 11 Décembre 1990 de la République du Bénin :

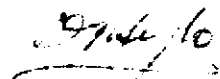
- La perception, sur la base des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en 1993, des impôts, taxes, produits et revenus applicables au Budget Général de l'Etat ;

- L'exécution des dépenses du Budget Général de l'Etat dans la limite du douzième des crédits ouverts dans la Loi de Finances de l'année 1993.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 6 Mai 1994

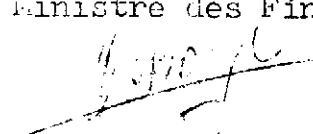
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.

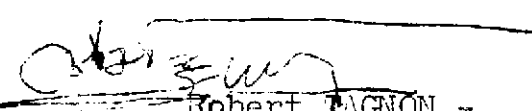
Le Ministre d'Etat


Désiré VLEYR.

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.

Le Ministre du Plan, et de
la Restructuration Economique,


Robert MAGNON.

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 IE 4 IF 4 IPRE 4 AUTRES MINIS-
TERES 16 SGC 4 DB-DCF-DSOV-DTCP-DI 5 EN-DEM-DLC-3 GCONB-DCCT-INSRE
3 BCP-CSA 2 UNB-ENA-EASJEM 3 JO 1.-